

**ACCORD EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE  
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

Entre :

L'Association Nationale pour la Protection de la Santé (A.N.P.S.),  
Dont le siège social est situé Boulevard du 32<sup>ème</sup> d'Infanterie à TERGNIER (02700),  
Représentée par Madame claire TASSART-LEVY,  
Dûment mandatée par le Conseil d'Administration.

Et :

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.),  
Représentée par Madame Sylvie BOUCHARINC, déléguée syndicale.

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (F.O.),  
Représentée par Monsieur Jean-François BONARD, délégué syndical.

**Il a été convenu ce qui suit :**

L'Etude des éléments comparatifs de la situation entre les hommes et les femmes à l'A.N.P.S. du point de vue de la rémunération des conditions de travail et de la qualité de vie au travail souligne la continuité de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à l'A.N.P.S.

Il n'existe pas, en particulier, de discrimination en matière de rémunération : il n'y a pas d'écart dans la rémunération des hommes et des femmes à situation professionnelle équivalente.

Le document, joint à cet accord, détaille les différentes références comparatives entre les hommes et les femmes à l'A.N.P.S. et les applications concrètes qui contribuent à l'égalité hommes/femmes.

A Tergnier,

Pour l'A.N.P.S.

C. TASSART-LEVY  
Directrice Générale



Pour F.O.  
J.F. BONARD



Le 17/12/2018

Pour la C.F.T.C.

S. BOUCHARINC



## EGALITE HOMMES/FEMMES A L'ANPS-2017

EFFECTIF HOMME	24	18,18%
EFFECTIF FEMME	108	81,82%
EFFECTIF TOTAL	132	100,00%

### 1 - EMBAUCHE CDI ou CDD de plus de 3 mois

	FEMME	HOMME
NOMBRE	5	2
POURCENTAGE pour chaque sexe/effectif total recruté	71,43%	28,57%
POURCENTAGE/effectif total	3,79%	1,52%

Le CDD d'une Infirmière du SPS a été transformé en CDI

Deux Infirmières ont été recrutées au CPSA

Une Infirmière intérimaire du CES de Reims a été recrutée en CDI

### 2 - FORMATION

	SUIVIES PAR DES FEMMES	SUIVIES PAR DES HOMMES
NOMBRE	86	19
POURCENTAGE pour chaque sexe/effectif total formé	81,90%	18,10%
POURCENTAGE /effectif de chaque sexe	79,63%	79,17%

### 3 - PROMOTION PROFESSIONNELLE

Une Salariée a été promue Cadre (indice 315) pour prendre la fonction de Cadre de Gestion Administrative

### 4 - QUALIFICATION

GRILLE ANPS

Coefficient	FEMME	HOMME
190	5	1
215	21	0
240	3	0
260	6	1
285	0	1
300	25	0
315	3	0
345	4	0
352	0	1
360	1	0
430	3	2
605	21	15
690	0	2
725	4	0
hors indice	1	1

GRILLE BAD appliquée au SSIAD

Coefficient	FEMME	HOMME
C296	10	0
C321	1	0
C411	1	0

## EGALITE HOMMES/FEMMES A L'ANPS-2017

### 5 - CLASSIFICATION

	FEMME		HOMME	
	EMPLOYEE	CADRE	EMPLOYEE	CADRE
NOMBRE	72	36	4	20
	108		24	

La Directrice Générale a pris ses fonctions au 1er Janvier 2018.

### 6 - CONDITION DE TRAVAIL

Aucune personne ne travaille de nuit

Aucune personne ne travaille en cycle, ni en équipe (2x8,3x8...)

En raison de l'activité en continu des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), les aide-soignantes du SSIAD de l'ANPS travaillent aussi le week-end (le recrutement des infirmières et des aide-soignantes génère en quasi-totalité des candidatures féminines)

Travail les week end (SSIAD)	
Homme	0
Femme	10
Total	10

### 7 - SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

Répartition des accidents du travail	
Homme	0
Femme	8
Total	8

### 8 - REMUNERATION EFFECTIVE

Indices significatifs:

215 : ne concerne que du personnel féminin

240 : ne concerne que du personnel féminin

260 : concerne du personnel masculin (1) et féminin (6)

300 : ne concerne que du personnel féminin

430 : concerne du personnel masculin (2) et féminin (3)

605 : concerne du personnel masculin (15) et féminin (21)

725 : ne concerne que du personnel féminin

### 9 -ARTICULATION ENTRE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET LA VIE PERSONNELLE

Aucune réunion n'a lieu après 18h00

Horaires variables (horaires individualisés) instaurés au Siège de l'ANPS, formalisés par un Accord d'Entreprise